



REUNION DU COMITE SYNDICAL

Mardi 18 avril 2023 à 18 h.

**Salle de la Grange - 6 Av. Gilbert Fergant - 91220 Le Plessis-Pâté,
(en face de la mairie, plan d'accès joint).**



ORDRE DU JOUR

*Compte-rendu du Comité syndical du 24 janvier 2023
Délibérations du Bureau syndical du 10 janvier 2023
Décisions du Président du 15 décembre 2022 au 16 mars 2023*

I. POINTS D'INFORMATIONS

- Calendrier des réunions 2nd semestre 2023,
- La situation hydrologique des cours d'eau et des nappes,
- Présentation de la politique générale du Syndicat de l'Orge en matière de réhabilitation des réseaux transport,
- Avancement de l'étude PAPI sur les ruissellements,
- Etudes hydrauliques et de continuité écologique (Breuillet, Briis sous Forges, Pré de l'Etang, Perray Vaucluse, Sermaise ...),
- Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (53 mesures),
- Résultats de l'étude des insectes saproxyliques : espèces rares et indicateurs,

II. DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 AVRIL 2023

1 ELECTION DE MEMBRES DU BUREAU – VACANCE D'1 POSTE DE VICE-PRESIDENT

Rapporteur : François CHOLLEY

La délibération N° AG 2020/28 du Comité syndical du 24 septembre 2020 a fixé à 15 le nombre de vice-présidents du Syndicat de l'Orge et à 6 le nombre de conseillers délégués composant le bureau.

Or, au cours des derniers mois, des membres du bureau syndical ont démissionné ou cessé leur fonction.

Mme RIGAULT, 5^{ème} Vice-Présidente a démissionné de ses fonctions, Monsieur MYOTTE a cessé ses fonctions. Il occupait le poste de 1^{er} conseiller délégué.

Monsieur ARBELET a été élu 11^{ème} vice-président, libérant le poste de 2^{ème} conseiller délégué.

De fait, 3 postes sont vacants au sein du bureau :

- le poste de 5^{ème} Vice-Président
- le poste de 1^{er} Conseiller délégué
- le poste de 2^{ème} Conseiller délégué

Le Comité syndical peut, par délibération, décider de supprimer ces postes ou bien de pourvoir à leur remplacement.

En application des articles L5211-2 et L2122-7 du CGCT, les vice-présidents ou conseillers délégués doivent être élus de manière successive au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Comité syndical de procéder à l'élection du vice-président.

2 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT POUR LE QUINTUPLEMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Sylvain TANGUY

Le 11 mai 2021 a été acté en Comité syndical le nouveau règlement d'assainissement du Syndicat.

Aux articles 5.2, 36, 47, 52.2 et 63, il y est mentionné la possibilité de mettre en œuvre le doublement de la redevance d'assainissement comme le proposait le code de la Santé Publique.

Depuis, la loi a évolué et il est aujourd'hui possible de procéder au quintuplement de la redevance (article L1331-8 du code de la Santé Publique).

Ainsi, le Bureau Syndical du 4 octobre 2022 a instauré le quintuplement de la redevance sur le territoire du Syndicat.

Par cette délibération, il est proposé de modifier le contenu du règlement d'assainissement de 2021 afin de le mettre en concordance avec le code de la Santé Publique.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la nouvelle version du règlement d'assainissement.

III. QUESTIONS DIVERSES